

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 7 OCTOBRE 2024**

Convocations envoyées le 30 septembre 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	15

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Françoise LESAGE et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Annie TOULET, pouvoir à Monsieur Gérard CHABERT.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



**OBJET : GOUTER DE NOËL DES SENIORS
CHOIX DE L'ANIMATION**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Centre Communal d'Action Sociale organise un goûter pour les Personnes Agées de la ville. Cette année, il est proposé de repousser l'âge minimal pour pouvoir participer à cette manifestation à **71 ans et plus**.

Cette année, le goûter aura lieu le 30 novembre 2024 à partir de 14h00 à L'Escale, allée Coulon à Saint Cyr sur Loire.

Il sera animé par l'**Orchestre Café de Paris** avec le thème « **Mon Pt'it Music-Hall** ».

L'orchestre propose une revue musicale des années 1960 aux années 2000.

Il sera constitué de 3 musiciens :

- Un pour chant, clavier, saxophone, accordéon, guitare,
- Un chant et flûte traversière,
- Un trompette, chœurs et percussions.

Les musiciens seraient rémunérés par l'intermédiaire du GUSO.

Le coût total de la prestation serait de 1 220,00 € GUSO compris.
Les déclarations GUSO et SACEM seront faites par le CCAS.

Des techniciens seront recrutés par le CCAS par le biais du GUSO pour assurer la technique.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Autoriser la réalisation du goûter de Noël à l'attention des seniors de 71 ans et plus le 30 novembre prochain,
- 2) Examiner le projet de Contrat d'Engagement entre l'Orchestre Café de Paris et le CCAS,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ou Madame la Vice-Présidente, à signer ledit contrat,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le rapport entendu,

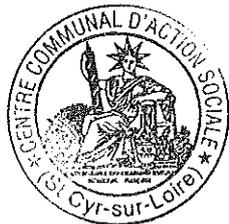
Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

~ ~ ~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

16 OCT. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

16 OCT. 2024

EXECUTOIRE LE

16 OCT. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND